

## Compte rendu de la séance du 13 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLES

### Ordre du jour:

- Vote du compte administratif budget principal et budgets annexes
- Vote du compte de gestion budget principal et budgets annexes
- Réfection éclairage public
- Demande de subvention pour mise en place de débitmètres
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Vote du compte administratif - murat le quaire ( 2018 13 03 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par BRUGIERE Gérard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 039.92			292 506.23	27 039.92	292 506.23
Opérations exercice	192 175.77	147 479.40	575 902.46	571 355.27	768 078.23	718 834.67
Total	219 215.69	147 479.40	575 902.46	863 861.50	795 118.15	1 011 340.90
Résultat de clôture	71 736.29			287 959.04		216 222.75
Restes à réaliser	24 190.00	15 378.00			24 190.00	15 378.00
Total cumulé	95 926.29	15 378.00		287 959.04	24 190.00	231 600.75
Résultat définitif	80 548.29			287 959.04		207 410.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Vote du compte administratif - camping murat le quaire ( 2018 13 03 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du camping dressé par BRUGIERE Gérard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 131.50			19 162.97	23 131.50	19 162.97
Opérations exercice	30 767.65	51 589.10	75 446.81	98 034.15	106 214.46	149 623.25
Total	53 899.15	51 589.10	75 446.81	117 197.12	129 345.96	168 786.22
Résultat de clôture	2 310.05			41 750.31		39 440.26
Restes à réaliser	1 460.00				1 460.00	
Total cumulé	3 770.05			41 750.31	1 460.00	39 440.26
Résultat définitif	3 770.05			41 750.31		37 980.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - eau murat le quaire ( 2018 13 03 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle ADAM,

délibérant sur le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2017 dressé par BRUGIERE Gérard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 791.08		26 508.52		29 299.60
Opérations exercice	10 819.18	13 988.36	41 145.89	41 498.16	51 965.07	55 486.52
Total	10 819.18	16 779.44	41 145.89	68 006.68	51 965.07	84 786.12
Résultat de clôture		5 960.26		26 860.79		32 821.05
Restes à réaliser	27 408.00	15 988.00			27 408.00	15 988.00
Total cumulé	27 408.00	21 948.26		26 860.79	27 408.00	48 809.05
Résultat définitif	5 459.74			26 860.79		21 401.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - ass murat le quaire ( 2018 13 03 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle ADAM,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'assainissement dressé par BRUGIERE Gérard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 850.46		105 311.46		123 161.92
Opérations exercice	1 461.07	6 268.54	58 634.43	61 190.40	60 095.50	67 458.94
Total	1 461.07	24 119.00	58 634.43	166 501.86	60 095.50	190 620.86
Résultat de clôture		22 657.93		107 867.43		130 525.36
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 657.93		107 867.43		130 525.36
Résultat définitif		22 657.93		107 867.43		130 525.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Vote du compte de gestion - murat le quaire ( 2018 13 03 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE, Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Vote du compte de gestion - camping murat le quaire ( 2018 13 03 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique du camping de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - eau murat le quaire ( 2018 13 03 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - assainissement murat le quaire ( 2018 13 03 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGIERE Gérard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement ( 2018 13 03 09)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2017

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

- constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître un excédent de 287 959.04 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	292 506.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 832.67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 547.19</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>287 959.04</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>287 959.04</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 548.29
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	207 410.75

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du camping de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 41 750.31 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 162.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>22 587.34</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>41 750.31</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>41 750.31</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 770.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 980.26

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2017
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 26 860.79 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	26 508.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 178.90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>352.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>26 860.79</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>26 860.79</b>
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 459.74
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 401.05

#### Réfection réseau EP (TEPCV) ( 2018 13 03 10)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention TEPCV du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, la commune de Murat le Quaire a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2018.

Après étude du SIEG du Puy-de-Dôme, le devis estimatif des travaux est de 30 000 € HT. Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 25 % du montant estimatif soit 7 500 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SIEG exprimant les accords concordants entre le Conseil Municipal et le Comité Syndical conformément aux délibérations du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 et à la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG pour la réalisation de ces travaux aux conditions sus indiquées.

#### remplacement des candélabres suite réfection EP ( 2018 13 03 11)

Monsieur le Maire expose :

Beaucoup de candélabres présents sur la commune sont anciens et énergivores. Il convient d'envisager leur remplacement. Dans le cadre de la réfection de l'éclairage public (TEPCV), le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant un fonds de concours à la commune égal à 50% de ce montant.

Après étude du SIEG du Puy-de-Dôme, le devis estimatif des travaux est de 22 000 € HT, ce qui représente une somme de 11 000 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SIEG exprimant les accords concordants entre le Conseil Municipal et le Comité Syndical conformément aux délibérations du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 et à la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG pour la réalisation de ces travaux.

#### Réfection et mise en conformité EP ( 2018 13 03 13)

Monsieur le Maire expose :

les coffrets de commande d'éclairage public présents sur la commune sont anciens et beaucoup ne permettent pas de procéder à l'extinction des candélabres la nuit. Il présente une étude du SIEG détaillant les postes à changer et estimant ces travaux à 61 000 € HT dont 50 % pris en charge par le SIEG sur les travaux d'éclairage public et 60 % pour les travaux de mise en conformité. Le fonds de concours à la charge de la commune s'élèverait à 28 630,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du coût des travaux, dans le souci de ne pas grever le budget de la commune, décide de reporter ces travaux.

#### Etude diagnostic alimentation en eau potable ( 2018 13 03 14)

Monsieur le Maire rappelle que l'étude diagnostique d'alimentation en eau potable réalisée par le cabinet SAFEGE dont il rappelle les principaux objectifs est en cours :

- dresser un état des lieux avec des plans à jour
- atteindre et conserver un rendement minimum de 75 %
- permettre un approvisionnement en quantité et en qualité suffisantes quelque soit la saison
- élaborer un programme de travaux pluriannuel permettant de pérenniser à long terme l'alimentation en eau tout en ayant une gestion optimisée du service des eaux.

Il présente le rapport établi par SAFEGE préconisant les travaux de mise en place de débitmètres et de vannes de sectionnement pour un montant de 83 300 € HT.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau à concurrence de 70 % du montant hors taxes et du Conseil Départemental pour 10 % du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'importance de ces travaux, décide :

- de les prévoir pour 2018
- de procéder aux demandes de financement auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental
- arrête le plan de financement comme suit :
  - coût des travaux : 83 300 € HT
  - subvention Agence de l'Eau : (70 %) 58 310 €
  - subvention Conseil Départemental : (10 %) 8 330 €
  - commune : 16 660 € + TVA

#### autorisation de passage ( 2018 13 03 15)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil Municipal a refusé la rétrocession à la commune de la voirie et des équipements collectifs du lotissement de Monsieur ESPINASSE sis aux Buges.

Il présente une demande d'autorisation de passage sur 2 parcelles communales cadastrées ZD 700 et ZD 70.

Le Conseil Municipal, considérant l'emplacement des ces 2 parcelles et leur superficie respective de 148 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> propose à Monsieur le Maire de céder ces parcelles à Monsieur ESPINASSE pour l'euro symbolique.

demande de stage ( 2018 13 03 16)

Monsieur le Maire présente une demande de stage "découverte du monde du travail" émanant de Monsieur Maël GANDON habitant la commune, dans le cadre de ses études à la Maison Familiale de Vernines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'importance des stages pour l'entrée dans la vie active, décide d'accueillir Monsieur Maël GANDON à la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement scolaire.

suppression d'une régie de recettes ( 2018 13 03 17)

Monsieur le Maire expose :

la régie de recettes des meublés communaux a été créée par délibération en date du 6 octobre 1985.

Cette régie ne fonctionne plus et n'a plus lieu d'être étant donné qu'il n'y a plus de meublés communaux. Il propose de la supprimer.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes des meublés communaux.